

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

2022-22/ Délibération permettant le recrutement d'un contractuel sur un poste de catégorie A

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la délibération °2021-46 du 18 octobre 2021 portant création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération pour apporter des précisions au niveau du recrutement,

Le Maire propose à l'assemblée :

Les postes d'attaché et celui d'ingénieur créés par la délibération n°2021-46 du 18 octobre 2021 à compter du 1^{er} novembre 2021 seront ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'attaché ou ingénieur.

Toutefois, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le candidat contractuel éventuellement retenu devra justifier d'un niveau d'études suffisant pour assurer les missions. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs. Sur cette base, Monsieur Maire déterminera le traitement de l'agent, en prenant compte du niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les précisions relatives au recrutement sur le poste d'attaché et d'ingénieur créés par la délibération n°2021-46.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATALLA